

PROCES VERBAL Réunion du 12 décembre 2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 5 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 12 décembre 2019 à 17h30 à SALAUNES (Salle polyvalente).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Marlene LAGOUARDE
BRACH	Carmen PICAZO conseillère suppléante
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Martial ZANINETTI Martine ANDRIEUX Alain PLESSIS Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Jean-Jacques VINCENT Liliane GALLEGRO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU
SAUMOS	
LE TEMPLE	

Etaient également présents :

- Pascale GARCIA, DGS de la CDC Médullienne

Etaient excusés :

Jacques GOUIN a donné procuration à Françoise TRESMONTAN

Abel BODIN a donné procuration à Windy BATAILLEY

Annie TEYNIE a donné procuration à Jean-Marie CASTAGNEAU

Henri ESCUDERO a donné procuration à Patrick BAUDIN

Nathalie LACOUR BROUSSARD

Hélène SABOUREUX

Franco TUBIANA

Bernard LACOTTE

Martine FUCHS

Bernard VALLAEYS

Valérie CHARLE

Jean-Luc PALLIN

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 22 votants**

Secrétaire de séance : Jean-Marie CASTAGNEAU

A l'ordre du jour :

• **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019.

• **Ressources Humaines**

- Personnel Communautaire - Création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur Principal de Deuxième Classe à temps complet.

• **Finances et Marchés Publics**

- Fonds de concours - exercice 2019 : demande de la commune de LE PORGE ;
- Point Relais CAF : convention de partenariat pour la réalisation de prestations de services entre la commune de CASTELNAU-DE-MEDOC et la Communauté de Communes Médullienne ;
- Marché public AO-01-2019 : attribution et autorisation donnée au Président de signer le marché portant sur la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Médullienne ;
- Budget Principal 2019 : Décision Modificative n° 2.

• **Aménagement de l'espace**

- Nouvelle convention constitutive modifiée du GIP LITTORAL

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 033-243301389-20200121-DEL010120-DE

Délibération n° 117-12-19

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
28 NOVEMBRE 2019**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 5 décembre 2019 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 118-12-19

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire,

- . **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- . **Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- . **Vu** le décret n°2010-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- . **Vu** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- . **Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne un poste de Rédacteur Principal de deuxième classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- **DIT QUE** ce poste est créé à compter de la présente délibération ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n° 119-12-19

FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2019 : DEMANDE DE LA COMMUNE DE LE PORGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Vu la délibération de la commune de LE PORGE adoptant le Règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne.

Vu la demande de participation financière de la commune de LE PORGE à hauteur de 10 000 € pour l'installation d'un module supplémentaire au skate-park Esplanade Brémontier.

Vu l'éligibilité et le caractère complet de la demande susvisée.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'attribution d'un fonds de concours (exercice 2019) à la commune de LE PORGE pour un montant de 10 000 € pour l'installation d'un module supplémentaire au skate-park Esplanade Brémontier (coût : 20 000 € HT).

Les élus de la commune de LE PORGE ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fond de concours pour leur commune.

- **AUTORISE**, le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2019 – section investissement.

Délibération n° 120-12-19

POINT RELAIS CAF - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CASTELNAU-DE-MEDOC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la convention de partenariat signé le 10 janvier 2017 entre la Commune de Castelnau-de-Médoc, la Communauté de Communes Médullienne et la CAF de la Gironde, portant sur la réalisation d'un accueil de premier niveau des usagers souhaitant des informations relatives aux prestations et services de la CAF ;

Considérant qu'il est convenu entre les partenaires que pour des questions logistiques cet accueil soit assuré dans les locaux de la Commune de Castelnau de Médoc et par ses agents,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les conditions et modalités de prise en charge par la Communauté de Communes Médullienne de ce service assuré par la Commune de Castelnau de Médoc.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE**, à l'unanimité le Président à signer ladite convention.

M. ARRIGONI indique qu'il s'agit d'une régularisation

Délibération n° 121-12-2019

MARCHE PUBLIC AO-01-2019 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE PORTANT SUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2019 pour l'ouverture des plis,

Vu la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2019 pour l'analyse des offres et le choix de l'attributaire,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage (deux aires permanentes et une aire de grands passages), la Communauté de Communes Médullienne a lancé une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} février 2020, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 21 octobre 2019. La date limite de réception des offres a été fixée au 22 novembre 2019.

Pour faire suite à cette publicité, deux offres ont été reçues, à savoir :

N° d'arrivée du pli	Candidat
1	Société VESTA
2	Société VAGO

Après examen et analyse des deux offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2019 a retenu la proposition de la Société VESTA, représentée par Madame Fabienne DUWEZ, Gérante, sise 24 rue Paul Langevin - 59260 LEZENNES, pour assurer la gestion et l'entretien des deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage et de l'aire de grands passages pour un montant annuel de 143 160 € HT, pour une durée d' 1 an, à compter du 1^{er} février 2020, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président
Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2019.
- **ATTRIBUE**, à l'unanimité, à la Société VESTA, représentée par Madame Fabienne DUWEZ, Gérante, sise 24 rue Paul Langevin - 59260 LEZENNES, le marché pour la gestion et l'entretien de deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grand passage pour un montant annuel de 143 160 € HT, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2020, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la Société VESTA et les actes contractuels y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public dans le cadre de la fin du marché actuellement en vigueur et de la prise d'effet du nouveau marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal.

Inquiétude de plusieurs élus dont M. Paquis sur la réponse apportée par l'entreprise VESTA pour quant à la proximité des personnes. Réponse du Président : VESTA va embaucher des salariés pour honorer ce marché. Dans le contrat de travail est prévue une clause de résidence de proximité.

M. Paquis s'inquiète de la question relative à la voiture sur l'AGP. Le Président répond que VAGO est sur le dossier. M. VINCENT indique qu'il a à plusieurs reprises fait appel à la société DECABOSSE à Saint-Médard. La CDC se saisira de cette problématique, même si cela relève du gestionnaire VAGO.

Délibération n° 122-12-19
BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié.

Vu sa délibération n°32-04-19 du 11 avril 2019 portant adoption du Budget PRINCIPAL.

Vu sa délibération n°100-11-19 du 28 novembre 2019 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget PRINCIPAL.

Considérant le budget principal 2019 prévoyant une recette supplémentaire de 40 000€ au titre des IFER des parcs photovoltaïques, suite à un problème de taxation relevé sur l'exercice 2018 (imputation au compte 73114 « Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau »)

Considérant la perception d'un rôle supplémentaire sur l'exercice 2019 d'un montant de 71 114€ au titre de ces mêmes IFER imputé au compte 7318 « Autres impôts locaux ou assimilés »

Considérant que le montant total de l'IFER sur les parcs photovoltaïques à reverser aux Communes s'élève à 130 148.50 €, le budget principal 2019 faisant apparaître un montant de reversement de 114 000 € ; il convient de réajuster le compte 739118 « Autres reversements de fiscalité » pour permettre le reversement du solde aux communes et de reventiler en dépenses le supplément d'IFER revenant à la CdC.

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
739118	Autres reversements de fiscalité	+ 16 148.50€	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 71 114 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 6000 €	73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	- 40 000 €
7398	Reversements, restitution et prélèvement divers	7 940.50 €			
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	+ 1025 €			
Total Dépenses		+ 31 114€	Total Recettes		+ 31 114€

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 2 au Budget PRINCIPAL 2019 :

Le budget PRINCIPAL s'équilibre en section de fonctionnement à 7 664 933.39 €.

En section de fonctionnement :

- Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » s'élève désormais à 10 000 €
- Le chapitre 011 « Charges à caractère général » à 3 112 561.43 €.
- Le chapitre 014 « Atténuations de produits » à 1 893 295.47€
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » à 4 428 921.00 €

M. CAMEDESCASSE indique qu'il manque encore les impôts d'une unité de production de Sainte-Hélène.

Délibération n° 123-12-19

AMENAGEMENT – NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE DU GIP LITTORAL

Contexte

Le Groupement d'intérêt public Littoral aquitain dont la constitution a été proposée par décision du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 14 septembre 2004, a été créé en date du 30 mai 2006.

L'Etat, la Région, les Départements et les intercommunalités du littoral aquitain se sont associés au sein du GIP Littoral Aquitain pour porter depuis lors le Plan de développement durable du littoral aquitain de 2009 à 2020.

En 2017, la création de la Région Nouvelle-Aquitaine a conduit à redéfinir une démarche d'aménagement durable sur l'ensemble du littoral de la Charente-Maritime, de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Avec un littoral long de 970 km et 4 îles, le littoral de Nouvelle-Aquitaine est un espace emblématique de la région qui se distingue par la qualité de ses paysages et du cadre de vie qu'il offre. Espace fragile fortement attractif et moteur de l'économie régionale, le littoral est un espace géographique où se déploient des politiques d'aménagement spécifiques.

Il s'est donc agi de proposer une nouvelle stratégie partagée entre les membres et partenaires du GIP Littoral pour répondre à ces enjeux et faciliter l'action de chacun en fonction de ses compétences. En parallèle des réflexions et de la construction d'un projet, la décision de reconduire le GIP Littoral à l'échelle régionale a été collectivement préparée.

Synthèse des évolutions de la convention constitutive

Pour animer le nouveau projet partagé, il est proposé de prolonger la durée de vie du GIP de 2021 à 2029 et de modifier ses statuts pour permettre l'adhésion des intercommunalités et du département de la Charente-Maritime, en respectant les principes suivants :

- des équilibres maintenus, entre les catégories de membres : un tiers des voix et des participations pour l'Etat et la Région, un tiers pour les départements, un tiers pour les agglomérations et communautés de communes ;
- une stabilité du fonctionnement : avec une participation réduite pour la communauté de communes, alors même que la cotisation n'avait pas été augmentée sur toute la période 2009-2019.

Une modification : la liste des membres

Le projet de convention prévoit une première évolution : la liste des membres du GIP est complétée de façon à intégrer le Département et les intercommunalités de la Charente-Maritime, dans les articles 1 : Constitution, 10 : Droits et obligations et 13 : Conseil d'administration. L'article 5 : Délimitation géographique est adapté à ce nouveau périmètre.

Un renouvellement pour 9 ans

Il était envisageable de proposer une durée de vie indéterminée. Les débats ont confirmé que chacun souhaitait le maintien d'échéances décisives, qui nous imposent collectivement un travail de bilan et de projection. Par contre, un temps minimum est nécessaire pour permettre la réalisation de projets ou d'aménagement complexes. Il a donc été convenu qu'une période de 9 ans, calée sur les périodes d'exécution et de réalisation des programmes contractuels de financements, présentait le meilleur équilibre.

Le projet de convention prévoit une seconde évolution : l'affirmation pour une durée limitée de 9 ans, jusqu'à fin 2029 (Article 6 : durée).

Une instance pour porter un projet

Une proposition de projet global, intitulé « Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine » est établie, à laquelle les services de l'agglomération ont été étroitement associés. La version finale du projet a été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du GIP le 2 décembre 2019.

. **Vu** les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CDIADT) de juillet 2001 et du 14 septembre 2004 portant proposition de constitution d'un groupement d'intérêt public (GIP) « Littoral Aquitain » ayant pour objet la conception et la mise en œuvre d'une stratégie partagée pour un développement durable, équilibré et solidaire, du littoral aquitain

. **Vu** la création du G.I.P. du Littoral en date du 30 mai 2006

. **Vu** la délibération n° 53-06-09 du 29 juin 2009 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Médullienne.

Considérant la nouvelle convention constitutive modifiée et renouvelée 2020-2029

Considérant que qu'il est prévu pour la communauté de communes Médullienne la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour l'assemblée générale (1 réunion par an), le titulaire étant membre de droit du conseil d'administration (3 à 4 réunions par an).

Au regard du résultat du vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la nouvelle convention constitutive modifiée et renouvelée 2020-2029 jointe en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer la nouvelle convention constitutive modifiée et renouvelée 2020-2029

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier :

- **Prochain CC le 21 janvier 2020 à SAUMOS à 17h30** : car le Président GLEYZE fait ses vœux le jeudi 23 janvier date initiale retenue. Adoption notamment du DOB
- Le CC sera suivi des **vœux de la CDC à 19h30** : donc le CC ne sera pas suivi d'un repas assis mais d'un apéritif dinatoire
- **Dernier conseil communautaire** de notre mandature actuelle **le jeudi 20 février 2020** à Listrac pour notamment l'adoption des budgets 2020

La séance est levée à 18h.